



Port de Concarneau Réunion du 15-11-2023 Compte rendu

Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP)

Le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance du port de Concarneau s'est réuni le 15 novembre 2023 à 14h00 en la commune de Concarneau, sous la présidence de Madame Nathalie Carrot-Tanneau, 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

23 plaisanciers présents.

Sont également présents : Madame Gaël Le Meur, Conseillère régionale, Présidente du Conseil Portuaire et les services du Syndicat mixte.

Mme la Présidente présente les points à l'ordre du jour :

1. Informations sur l'activité du premier semestre 2023
2. Projets 2024
3. Projets de tarifs plaisance 2024
4. Orientations budgétaires 2024
5. Projet de modification du règlement d'exploitation de la régie plaisance
6. Divers

1 Information sur l'activité du premier semestre 2023

Une présentation est faite sur la base du diaporama.

Question posée : toutes les bouées installées dans l'Anse de Kersaux sont-elles sur corps-morts ?

Réponse apportée : 45 bouées pour les navires de 9 mètres sont sur corps-morts et 5 autres pour l'escale sont sur forage.

Remarque effectuée : le non-enfouissement des corps-morts peut entraîner un déplacement de ces derniers et représente un risque de collision pour les navires.

Réponse apportée : ils ne sont en effet pas enfouis. Cependant, au fil du temps, ils ont tendance à l'être. L'entreprise ayant réalisé l'installation est intervenue suite au déplacement de l'un des corps-morts. Les autres n'ont visiblement pas bougés. Le risque de collision existe en effet.

Question posée : existe-t-il un dispositif de pompage de cuve à eaux noires sur le port de Concarneau ?
A titre d'information, cet été une pollution aux bactéries a justifié l'interdiction de baignade aux Glénan et les plaisanciers ont été d'une certaine façon stigmatisés.

Réponse apportée : au sein de nos ports, la vidange des cuves est bien entendu interdite. Nous disposons d'un dispositif mais non adapté à l'utilisation que nous pourrions en faire, du fait du peu de maniabilité de ce dernier. Cependant dans le cadre de « Port propre » et du développement du port de Concarneau, un tel dispositif sera proposé. Concernant les Glénan, un travail est mené au sein de la commune de Fouesnant et de la préfecture par rapport à l'extension de la réserve naturelle. Cela conduira probablement à des contrôles beaucoup plus stricts ou des interdictions de mouillages dans certaines zones et une gestion différente des espaces.

Question posée : pour les Glénan y-a-t-il une réflexion de menée en ce qui concerne le nombre de visiteurs pour le transport de passagers vers les Glénan et une limitation du nombre de mouillages pour les plaisanciers ?

Réponse apportée : à l'échelle de la Région, une réflexion sur le transport des îles desservies est en effet menée. Les Glénan représentent un site attractif pour les plaisanciers et un équilibre doit être trouvé.

Remarque effectuée : il est dommage que le Syndicat mixte ne soit pas associé à la réflexion menée sur la réserve naturelle, ce qui n'est pas le cas de la Région, laquelle est associée aux concertations.

2 Projets 2024

Une présentation est faite sur la base du diaporama.

Question posée : qu'en est-il de la liste d'attente de Kersaux ?

Réponse apportée : L'attribution de nouvelles autorisations sur corps morts est en effet bloquée depuis 3 ans sur Kersaux, du fait du développement des mouillages écologiques. Comme dans la plupart des ports, la demande pour les petites unités a fortement baissé. Pour information, 352 AOT étaient recensées depuis un certain temps sur Kersaux pour des navires de 6 à 7 mètres. Actuellement, la demande est différente et concerne surtout des navires de 8 à 9 mètres. Une adaptation était donc nécessaire. Actuellement, grâce au relevé GPS qui a été réalisé cet été, il est possible d'obtenir une vision réelle de l'ensemble du plan d'eau. Cela permettra à terme de l'optimiser. Le nombre de mouillages n'est donc pas à ce jour défini avec précision. Il faut noter que 352 autorisations sont délivrées pour 200 navires environ présents sur le terrain. Néanmoins, des problèmes de proximité ont été recensés dans toutes les zones de l'Anse.

Question posée : dans certains ports, vous procédez à des enlèvements de corps-morts, annexes abandonnées et épaves. Cela est-il prévu pour l'Anse de Kersaux ?

Réponse apportée : ce travail est réalisé sur l'ensemble des ports de façon progressive.

Question posée : lors de l'attribution d'une place, le montant alloué à la sollicitation pour une liste d'attente, est-il déduit de la première autorisation ?

Réponse apportée : non. L'objectif est d'avoir des listes d'attente fiables, en ne conservant que les personnes qui souhaitent réellement une place de port.

Question posée : il existe plusieurs listes d'attente pour le port de Concarneau. Qu'en est-il du futur projet ?

Réponse apportée : aucune liste relative au nouveau projet n'existe, ce qui ne serait pas équitable pour les personnes déjà inscrites sur les listes.

Question posée : qu'en est-il des listes du passage, du beffroi et de la Cci ?

Réponse apportée : comme lors de la reprise des autres ports, la liste de la Cci sera considérée. Pour plus de précisions concernant la Cci, les questions devraient être directement posées à la CCI, dont les représentants sont conviés pour le Clupipp mais ne sont pas présents ce jour.

Question posée : qu'en est-il du Quai des Seychelles ?

Réponse apportée : la situation devrait évoluer, car actuellement, le Conseil régional a rapporté, par l'intermédiaire de la Chambre régionale des comptes, une irrégularité du principe même des Aot groupées. Une réflexion est donc menée avec l'Amicale Marine du Passage dont l'Aot de trois ans arrive à terme en fin d'année. Il est donc nécessaire de passer à un autre mode de gestion. Cela est valable sur d'autres ports.

Question posée : le Syndicat mixte est-il signataire de la charte Natura 2000 ? Cela vous permettrait en effet d'être prioritaire sur certains travaux.

Réponse apportée : actuellement, ce n'est pas le cas. Cependant, cela peut être envisagé.

Question posée : qu'en est-il du chenal principal et du chenal pour les annexes au niveau de la cale du Porzou ? Y a-t-il une réflexion de menée entre les différents utilisateurs de l'espace aquatique au niveau de la plage de la Belle Etoile ?

Réponse apportée : le chenal sera fait suite à l'installation des mouillages écologiques. En ce qui concerne la plage de la Belle Etoile, un échange avec la mairie sera à établir du fait des différentes activités proposées par la commune et les associations.

Question posée : les différentes associations autres que les plaisanciers du port de plaisance, sont-elles conviées au Clupipp ?

Réponse apportée : non. Seuls les plaisanciers du port de plaisance qui possèdent un titre d'occupation de plus de 6 mois et inscrits au registre du Clupipp sont sollicités conformément au code des transports. Néanmoins, en tant qu'usagers, ils peuvent être sollicités pour les concertations.

Question posée : qu'en est-il des pontons fortement sollicités lors des grands coefficients de marée et d'inondations ?

Réponse apportée : les pontons qui dépendent du SMPPPC sont suivis. Actuellement, nous n'entretiens pas les pontons qui dépendent de la Cci. Il faut noter cependant qu'il est plus simple en cas de surcote, de gérer des pontons sur pieux que sur chaînes. A ce titre, pour les futurs travaux de l'arrière-port, il est souhaitable que cela puisse se faire sur pieux. L'investissement est plus élevé, mais compensé par un entretien moins contraint.

Question posée : des deux projets proposés, quel est celui qui devrait être retenu ?

Réponse apportée : nous souhaitons que soit retenu le projet qui permettra de diminuer le plus les listes d'attente. Il est vrai que pour le moment, en l'absence de toutes les autorisations nécessaires, aucun projet ne peut être confirmé. L'objectif est de créer de nouveaux emplacements.

Question posée : est-il possible pour une future présentation d'avoir le nombre de plaisanciers par type d'emplacement pour la Cci et la Région ? Qu'en est-il des mouillages écologiques du SMPPPC, sont-ils tous pourvus ?

Réponse apportée : une proposition a été faite auprès des actuels plaisanciers de Kersaux. 6 ont accepté. Actuellement 70 personnes sont en attente pour les futurs 20 emplacements vacants.

Question posée : qu'en est-il des navires qui « squattent » les places ou des navires à l'abandon, sachant que les procédures sont relativement longues ?

Réponse apportée : d'un point de vue général, lorsque cette situation se présente, le recouvrement est assuré par la Paierie départementale, qui prend le relais. Au niveau de Kersaux, le contrôle se développe actuellement. En l'absence de règlement, le titre d'occupation n'est pas renouvelé. Pour les navires à l'abandon, le lien avec les affaires maritimes permet de retrouver le propriétaire, puis un titre de recettes est transmis via la Paierie départementale. Lorsque le propriétaire, malgré les recherches, est inconnu, une procédure de déchéance de propriété est lancée puis le navire est déconstruit. En ce qui concerne le port de plaisance de Concarneau, celui-ci a été intégré au SMPPPC il y a deux ans. Un certain délai est par conséquent nécessaire pour améliorer la situation.

3 Projets de tarifs plaisance 2024

Une présentation est faite sur la base du diaporama joint au présent compte rendu.

Remarque effectuée : l'augmentation est relativement importante pour les usagers de l'Anse de Kersaux, étant donné qu'au-delà de l'augmentation globale, il y a obligation de régler l'hivernage dans le fond de l'Anse, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Réponse apportée : il s'agit en effet d'une harmonisation des tarifs de l'ensemble des ports. Les personnes qui disposent d'une AOT peuvent hiverner dans l'Anse de Kersaux.

Remarque effectuée : pour information, les tarifs pratiqués dans l'Anse du Minahouet sont bien moins conséquents.

Réponse apportée : il est précisé que cet espace dépend de la commune de Trégunc, probablement enregistré en tant que ZMEL (un espace en dehors des enceintes portuaires). Pour Kersaux, la situation est différente, l'anse se trouve dans les limites administratives du port dont a hérité le SMPPPC.

Question posée : pour les espaces assimilés à l'Anse de Kersaux dans les autres ports, les plaisanciers disposent-ils de racks à annexes ?

Réponse apportée : à titre d'exemple, à Douarnenez, les associations ont installé des racks.

Remarque effectuée : il est souligné que l'association de l'Anse de Kersaux dispose déjà de racks à annexes.

Question posée : qu'en est-il de l'accès au ponton de la Porte au vin, actuellement barré, suite à la tempête ?

Remarque effectuée : il a été demandé aux services techniques de la mairie, très sollicités suite à la tempête, de libérer le passage, ce qui sera fait dès que possible.

Question posée : il existe un tarif unique de Kersaux pour les mouillages, les subventions obtenues pour les mouillages écologiques ont-elles une influence sur la tarification ?

Réponse effectuée : les subventions permettent en effet de compenser le coût important de l'installation de tels mouillages et permet de maintenir une constance dans le tarif actuel. Il faut rappeler que l'entretien et le contrôle de tels dispositifs nécessitent des besoins importants en matière de ressources humaines.

4 Orientations budgétaires 2024

Une présentation est faite sur la base du diaporama joint au présent compte rendu.

Question posée : pour l'installation des nouveaux mouillages, les anciens blocs ne pouvaient-ils pas être réutilisés ?

Réponse apportée : non, l'entreprise réinstalle de nouveaux blocs pour des raisons de couverture d'assurance.

5 Projet de modification du règlement d'exploitation de la régie plaisance

Une présentation est faite sur la base du diaporama joint au présent compte rendu.

Question posée : qu'en est-il des trois pontons de l'école de voile très dégradés qui se trouvent actuellement dans le fond de l'Anse de Kersaux ?

Réponse apportée : les premiers sont voués normalement à la destruction.

6 Divers

Question posée : est-il possible de mettre un portail d'accès sécurisé au niveau de la passerelle des pontons ?

Réponse apportée : la situation actuelle ne justifie pas un tel dispositif.

Aucune autre question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 16h00.